

Informations sur les avis de la plateforme « eCandidat.uha.fr »

- **Votre candidature a reçu un « Avis admissible sous réserve de contrat d'alternance et/ou dans la limite des places disponibles »**

Félicitation ! Votre candidature a été retenue **sous réserve d'un contrat d'alternance et dans la limite des places disponibles**.

Nous vous invitons à **confirmer le maintien de votre candidature via l'adresse mail de la formation et rechercher activement une entreprise d'accueil**. Il est impératif de tenir informer de l'état de vos recherches le responsable de la formation, ainsi que le secrétariat.

S'il s'agit d'un contrat d'apprentissage :

La saisie du formulaire d'inscription du Centre de Formation des Apprentis Universitaire (CFAU) représente le point d'entrée du processus complet d'intégration à la formation par apprentissage et constitue le seul document permettant de réserver une place d'apprenti au sein de la formation. Cette saisie est à réaliser via « STUDEA Inscription » par le candidat, l'entreprise et le responsable de formation qui devra valider les missions confiées pour valider le dépôt.

Le formulaire ainsi enregistré sera vérifié par le CFAU qui entreprendra alors les démarches administratives pour la mise en place du contrat (envoi du modèle de contrat, de la convention de formation, du devis, du calendrier d'alternance, du programme pédagogique et de l'attestation d'inscription au CFA).

Après réception de l'attestation d'inscription au CFAU, le responsable de la formation basculera votre dossier de candidature en « Avis favorable » sur eCandidat.uha.fr

→ Se reporter au point ci-dessous : [Votre candidature a reçu un « Avis favorable »*](#)

S'il s'agit d'un contrat de professionnalisation :

Nous vous invitons à informer le responsable de la formation et le secrétariat de votre embauche, puis, de contacter le SERFA (<http://www.serfa.fr> ; 03.89.33.65.00 ; serfa@uha.fr), qui est l'organisme de formation continue de l'UHA. Ils pourront alors vous renseigner sur les démarches administratives à entreprendre pour la mise en place du contrat de professionnalisation.

Après signature du contrat de professionnalisation avec votre employeur et validation par le SERFA, le responsable de la formation basculera votre dossier de candidature en « Avis favorable » sur eCandidat.uha.fr

→ Se reporter au point ci-dessous : [Votre candidature a reçu un « Avis favorable »*](#)

- **Votre candidature a reçu un « Avis favorable »***

**sous réserve de la validation de la première année d'études supérieures pour une entrée en BUT 2^{ème} année*

**sous réserve de la validation de la deuxième année d'études supérieures pour une entrée en BUT 3^{ème} année, Double-diplôme ou Licence Professionnelle*

Félicitation ! Vous devez vous connecter à eCandidat.uha.fr, afin d'indiquer si vous maintenez ou non votre souhait de vous inscrire. Nous attirons votre attention sur le fait qu'à défaut d'une réponse de votre part **à l'expiration du délai de confirmation, la formation pourra considérée votre candidature comme un désistement.**

Vous devrez alors procéder à votre inscription administrative. Elle sera à effectuer de façon dématérialisée à partir du 1^{er} juillet jusqu'au 24 juillet, puis à partir du 17 août **et impérativement AVANT la rentrée universitaire.**

Toutes les informations sur les étapes de l'inscription administrative sont indiquées dans la rubrique « Inscriptions & Dates de rentrée » du site internet de l'IUT de Colmar : <https://www.iutcolmar.uha.fr/index.php/formations/candidatures-inscriptions/inscription/>

- **Votre candidature a reçu un « Avis défavorable »**

Vous ne pouvez pas intégrer la formation. Le motif est précisé dans la rubrique « Informations détaillées » de votre dossier de candidature sur eCandidat.uha.fr. Une lettre de refus est téléchargeable dans celui-ci.